

Département de l'AIN

—
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

—
Canton de MIRIBEL

—
Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

N° 09-2025-73

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 18 décembre 2025

Convocation du : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Décision Modificative n°2

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER.

Représentés :

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ donne procuration à Mme Anne LE GUYADER

Absents : Mme Elodie BRELOT, M. Sébastien RENEVIER, M. Franck LONGIN,

Mme Sophie GAGUIN, Mme Anne-Sophie RAMPON, M. Philippe CASAMAYOR,
M. Jean-Pierre COTTAZ, M. Laurent BRUNET

Secrétaire de séance :

M. Jean-Marc CURTET

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.5217-10-6,

Vu la délibération n°04-2023-45 du 8 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°03-2025-16 adoptant le budget primitif 2025,

Vu la délibération n°05-2025-39 adoptant la décision modificative n°1,

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits de dépenses de fonctionnement au chapitre 012 concernant la masse salariale pour un montant de 50 000 €,

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits de dépenses de fonctionnement au chapitre 011 concernant les charges à caractère général pour un montant de 50 000 €,

Considérant que pour équilibrer ces nouveaux crédits il convient de réduire de 100 000 € le chapitre 65,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	19	
Pour	19	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 pour le budget de la commune de l'exercice 2025 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant DM 2	Article (Chap) - Opération	Montant DM 2
011 - Charges à caractères générales (article 6156 maintenance)	50 000,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés (article 64111 rémunération principale)	50 000,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante (65888 Autres)	- 100 000,00 €		
Total dépenses :	- €	Total recettes :	- €

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20251218-qfFX020002237b-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :